

**Rôle de la séance publique du 18/05/2026 à 09h00**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE  
**Greffière** : Madame HAUBOIS

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2501263 RAPporteur : M. COIFFET**

Demandeur	M. L Stéphane	SELARL LARZUL BUFFET LE ROUX PEIGNE MLEKUZ
Défendeur	MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	

Monsieur Stéphane L demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2206563 du 12 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt rejetant sa demande de reconnaissance de l'imputabilité au service de ses congés de maladie à compter du 2 décembre 2021, née du silence gardé sur sa demande du 31 août 2022 ;

2°) d'annuler cette décision ;

3°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 25 000 euros en réparation du préjudice subi tant sur le fondement de la responsabilité pour faute que sans faute, assortie des intérêts au taux légal et de la capitalisation des intérêts, sauf à réserver l'hypothèse où la cour ordonnerait une expertise ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

**02) N° 2501294 RAPporteur : M. COIFFET**

Demandeur	SARL FAST IF	BONIFACE DAKIN & ASSOCIES
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de la société FAST IF contre le jugement n° 2300491 du 12 mars 2025 en tant que le tribunal administratif de Caen n'a annulé la décision du 5 octobre 2022 du directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration mettant à sa charge le versement d'une somme de 37 300 euros au titre de la contribution spéciale ainsi qu'une somme de 4 248 euros au titre de la contribution forfaitaire et la décision du 21 décembre 2022 rejetant son recours gracieux qu'en tant qu'elles mettent à la charge de la société FAST IF la contribution forfaitaire

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**03) N° 2501329                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	Mme L Sandra	Me LEBEY
Défendeur	REGION NORMANDIE	EYRIGNOUX

Requête de Mme Sandra L contre le jugement n° 2201244 du 21 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 mars 2022 par lequel le président de la région Normandie l'a mise en disponibilité d'office pour raison de santé, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux.

---

**04) N° 2501368                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SARL FORMATION FERROVIAIRE UTILE	CABINET COUDRAY URBANLAW
Défendeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	CABINET ADDEN

Requête de la SARL FORMATION FERROVIAIRE UTILE contre le jugement n° 2301074 du 20 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 décembre 2022 par laquelle la caisse des dépôts et consignations lui a infligé les sanctions de déréférencement de la plateforme « mon compte formation » pour une durée de douze mois, de refus de paiement d'une somme de 77 684,95 euros correspondant à des actions de formations dans le cadre de la certification RNCP 247 – Formateur professionnel adulte, et de remboursement sous un mois d'une somme de 183 569,50 euros correspondant à l'ensemble des dossiers relatifs à cette même certification

---

**05) N° 2501241                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	Mme S Makagno	PATUREAU
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Madame Makagno S demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2401214 du 7 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du 7 mars 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 4 octobre 2023 de l'autorisation consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre du regroupement familial, a refusé de lui délivrer le visa sollicité ;

2°) d'annuler cette décision ;

3°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur, dans le délai d'un mois à compter de la décision à intervenir et sous astreinte de 50 euros par jour de retard, de lui délivrer le visa long séjour sollicité ou, à défaut, de réexaminer sa demande ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

---

**06) N° 2501482                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	M. L Faustin	SELARL 333
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Renvoi par le tribunal administratif de Nantes de la requête de M. Faustin L contre le jugement n° 2203239 du 13 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 novembre 2021 du ministre de l'intérieur rejetant son recours administratif formé contre la décision de la préfète de l'Oise du 4 juin 2021 ajournant à deux ans sa demande de naturalisation

**07) N° 2501837**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur M. A Mustapha

Me LUDOT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mustapha A contre le jugement n° 2210529 du 2 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 juillet 2022 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur a ajourné sa demande de naturalisation jusqu'au prononcé de la décision de justice qui interviendra à l'issue de la procédure de rectification des mentions qui figurent sur le bulletin n°2 de son casier judiciaire prévue par l'article 778 du code de procédure pénale

**Rôle de la séance publique du 18/05/2026 à 09h45**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE  
**Greffière** : Madame HAUBOIS

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2401675 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	SOCIETE NOUVELLE DES ARMATURES ASSEMBLEES MURE	AGUERA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Autres parties	DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Requête de la Société Nouvelle des Armatures Assemblées Mure (SNAAM) contre le jugement n° 2202873 du 5 avril 2024 du tribunal administratif de Rennes en tant qu'il a rejeté, à l'exception du point 1.1 de l'injonction, sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 4 avril 2022 de la directrice régionale de la DREETS de Bretagne rejetant sont recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 7 mars 2022 de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bretagne lui enjoignant de mettre en œuvre, dans son établissement situé à Trémoré (Côtes-d'Armor), des mesures de prévention relatives à l'émission des fumées de soudage

**02) N° 2402340 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	M. G Jean-Marie	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	NANTES UNIVERSITE	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de M. Jean-Marie G contre le jugement n° 2110972 du 12 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Université de Nantes à lui verser une somme d'un montant de 25 000 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis à la suite d'agissements susceptibles d'être qualifiés de harcèlement moral, avec intérêts au taux légal à compter du 8 juillet 2021 et capitalisation des intérêts.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**03) N° 2402538 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS

Défendeur Mme L Camille Me ROYER  
CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SECURITE  
SOCIALE

Requête du ministre des armées contre le jugement n° 2201915 du 12 juin 2024 en tant que le tribunal administratif de Rennes a omis de déduire de l'indemnité de 34 000 euros accordée à Mme Camille L en réparation de ses préjudices, la provision de 15 000 euros qui lui avait été préalablement allouée.

---

**04) N° 2402640 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur M. M Pierre-Yves OUEST AVOCATS  
CONSEILS

Défendeur RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE  
LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES

Requête de M. Pierre-Yves M contre le jugement n°s 2109858, 2109859 du 25 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des décisions du 21 juin 2021 du recteur de l'académie de Nantes refusant de reconnaître l'imputabilité au service des accidents survenus les 2 octobre 2020 et 13 novembre 2020

---

**05) N° 2500095 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur SAS CHOCOLAT MATHEZ LEXCAP ANGERS

Défendeur Mme B Sandra Me POUPEAU

Intervenant UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE  
OUVRIERE DE MAINE-ET-LOIRE SELARL BRIHI KOSKAS &  
ASSOCIES

Autres parties MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Requête de la société Chocolat Mathez contre le jugement n°s 2009243, 2105894 du 12 novembre 2024 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a annulé la décision du 31 mars 2021 de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion retirant la décision implicite de rejet du recours hiérarchique dirigé contre le refus d'autoriser le licenciement de Mme B et autorisant le licenciement de cette dernière

---

**06) N° 2501093 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. F Eric Me JAUD

Requête du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2207092 du 17 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, annulé la décision du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 12 mai 2022 refusant d'autoriser M. Eric F, gardien de la paix, à cumuler ses fonctions avec l'exercice à titre accessoire de l'activité privée lucrative de "formation et d'enseignement du développement personnel" et d'autre part, enjoint au préfet de délivrer à M. F l'autorisation sollicitée sous réserve d'un changement de circonstance de fait ou de droit y faisant obstacle, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**07) N° 2503133                      RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur	M. J    Jean-Louis	CABINET CASSEL
Défendeur	BREST METROPOLE	MARTIN AVOCATS

Requête de M. Jean-Louis    J    contre le jugement n° 231344 du 7 novembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 janvier 2023 du président de Brest Métropole prononçant à son encontre une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions de trois jours ;

---

**08) N° 2503259                      RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur	M.    Z    Adel	RIPOCHE JULIE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Abdel    Z    contre l'ordonnance n° 2210007 du 27 octobre 2025 par laquelle la présidente de la 2ème chambre du tribunal administratif de Nantes a donné acte du désistement de sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 10 juin 2022 du ministre de l'intérieur ajournant à deux ans sa demande de naturalisation.